



**C A S T**

**Association Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes**  
**R E I M S**

## **C.S.A.P.A. SPÉCIALISÉ TOXICOMANIE**

### **UNITES AMBULATOIRES**

#### **À REIMS (51100)**

**Tél: 03.26.02.19.43**

**Fax: 03.26.02.33.54**

**CENTRE SPECIALISE  
D'ACCUEIL ET DE SOINS**  
27, rue Grandval

**UNITE DE VISITES  
EN MAISONS D'ARRET**  
27, rue Grandval

**UNITE DE DELIVRANCE  
DE TRAITEMENTS DE  
SUBSTITUTION**  
29, rue Grandval

#### **À EPERNAY (51200)**

**CENTRE SPECIALISE  
D'ACCUEIL ET DE SOINS**  
104, Avenue Foch  
**Tél: 03.26.53.15.95**  
**Fax: 03.26.59.14.49**

### **UNITES AVEC HEBERGEMENT**

**CENTRE SANITAIRE  
ET DE MOYEN SEJOUR**  
Centre thérapeutique résidentiel  
3, rue des Chapelains  
51100 REIMS  
**Tél: 03.26.47.48.09**  
**Fax: 03.26.91.09.22**

**UNITE APPARTEMENTS  
THERAPEUTIQUES ET  
D'INSERTION**  
27, rue Grandval  
51100 REIMS  
**Tél: 03.26.02.19.43**  
**Fax: 03.26.02.33.54**

# ***Livret d'accueil***



**Centre d'accueil pages 13 à 19**

*Vous souhaitez un accompagnement, nous pouvons vous proposer :*

**REIMS 03.26.02.19.43**  
**EPERNAY 03.26.53.15.95**  
**PLATEFORME REIMS 03.26.88.30.88**

**DEUX CENTRES D'ACCUEIL ET DE SOINS  
REIMS EPERNAY ANTENNE DE SEZANNE**

Centres spécialisés de soins en ambulatoire  
Accueil de toute demande  
concernant l'usage, l'abus et la dépendance aux drogues  
Accueil des familles  
et des membres de l'entourage  
Accès aux soins, orientations  
Suivi thérapeutique, social et judiciaire  
Accès au réseau de partenaires

**à Epernay**  
**104 avenue Foch**  
**03.26.53.15.95**

**à Reims**  
**27, rue Grandval**  
**03.26.02.19.43**

ouvert toute l'année  
lundi 12h - 20h  
mardi 12h - 18h  
mercredi 12h - 14h  
jeudi 12h-19h

Ouvert toute l'année  
du lundi au vendredi  
de 10h à 17h

**DEUX UNITÉS DE DÉLIVRANCE  
DE TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION**

**REIMS ET EPERNAY**  
Ouverte toute l'année  
Prescription et délivrance des traitements de substitution  
Suivi médical et infirmier  
Suivi psychologique et social en lien avec les centres d'accueil  
ou le centre sanitaire et de moyen séjour.  
Orientations vers le réseau des médecins et des pharmaciens

**UN CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL**

Centre Thérapeutique Résidentiel  
Ouverture 365 jours sur 365  
Capacité: 10 places en chambres individuelles  
Post-cure, suivi médical, accompagnement social,  
soutien psychologique, sevrage, substitution  
Activités sportives, culturelles  
Insertion sociale et professionnelle

**UNE PLATEFORME D'ACCUEIL  
ADDICTOLOGIQUE (CAST/ANPAA)**

**22 rue Simon REIMS**  
Premier accueil, Information, Evaluation de la situation  
Orientation de toute personne connaissant un problème  
d'addiction de tout type (alcool, tabac, drogues, jeux ...)

**DES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES  
et APPARTEMENT THERAPEUTIQUE TRANSITOIRE**

Ouverture 365 jours sur 365  
Capacité: 6 places en appartements individuels  
(individuel, familles monoparentales, patients sous main de justice)  
Suivi et soutien éducatif, social, médical, psychologique  
Insertion professionnelle, accès au logement

**UNE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉTENUES**

Accès aux soins  
Informations, soutien psychologique des consommateurs de drogues  
détenus dans les maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne  
Préparation à la sortie : organisation d'un projet de prise en charge  
en ambulatoire ou avec hébergement



**Madame, Mademoiselle, Monsieur,**

La communication entre vos interlocuteurs et vous se réalisera très souvent de façon orale (consultations, entretiens, discussions) mais elle est aussi formalisée par un certain nombre de documents. Cette formalisation s'est accrue depuis la loi médico-sociale du 01/01/2002.



Pour se repérer dans cet ensemble, nous vous indiquons par ce logo chaque document qui vous sera proposé. Ces documents sont issus de la réflexion collective de l'équipe du CAST et de la consultation des patients, et sont validés par le conseil d'administration.

Ce livret vous présente nos missions médico-sociales, notre organisation, l'éventail de nos prestations et leurs conditions d'accès.

☛ **Nous sommes à votre disposition lors de vos premières venues et au cours de votre séjour pour compléter, préciser les informations qui y sont contenues.**

Nous accueillons :

- les personnes adolescentes et adultes pour lesquelles l'usage, la consommation de drogues et/ou de médicaments sont devenus un problème majeur;
- quiconque veut arrêter de se droguer;
- toute personne dont les consommations de produits motivent une demande d'aide, de soin, de sevrage, de substitution, d'orientation, d'hébergement thérapeutique;
- les familles et l'entourage concernés par un proche suivi dans le centre; les familles et l'entourage en quête d'évaluation d'une situation qu'ils jugent préoccupante ;
- l'ensemble des partenaires et des professionnels intervenant dans le domaine.

Pour assurer ces missions, plusieurs modalités d'accueil, d'admission, d'actions, de traitement ont été développées, et plusieurs types de services travaillant en commun ont été créés. **Une vue synthétique vous en est proposée p.3.**

L'ensemble de ces modalités est organisé dans le but de vous apporter les réponses les plus adaptées à votre situation et à votre projet. Notre intervention est basée sur une prise en charge globale de la personne. Elle se développe à partir de la participation de la personne et vise son autonomie. Cette action est soutenue par une équipe pluridisciplinaire expérimentée. Elle est inscrite dans un réseau de partenaires.

Parallèlement, le CAST est amené à participer à des actions de prévention, de formation et de recherche. Il est aussi un lieu de formation pour les stagiaires de différentes professions.

# SOMMAIRE

---

## PRESENTATION GENERALE

L'association	p.7
L'établissement	p.9

## B. VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Le règlement de fonctionnement	p.11
Vos droits et libertés	p.11
Votre participation dans l'établissement	p.12
Dossier – projet personnalisé— Document individuel -	p.12
Obligations de la personne accueillie	p.12

## C. LES UNITES D'ACCUEIL ET DE SOINS

### I. Les services ambulatoires

La plateforme d'accueil et d'orientation	p.14
Les centres d'accueil et de soins de Reims et d'Epernay	p.15
Les visites en maisons d'arrêt	p.18
Les unités de délivrance de produits de substitution	p.19

### II. Les services avec hébergement thérapeutique

L'appartement thérapeutique transitoire	p.21
Le centre thérapeutique résidentiel	p.21
Les appartements thérapeutiques	p.26

Vos documents, sigles utilisés	p.30
--------------------------------	------

## A. PRESENTATION GENERALE

### I. L'ASSOCIATION CAST

- L'association CAST a été fondée en 1977 sous la forme d'une association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est chargée de participer aux activités de prévention et de soins aux consommateurs de drogues dans le département de la Marne. Elle réalise ses activités de soin et de prévention, conformément au décret du 14 mai 2007, en étroite concertation avec les services publics et les associations conventionnées intervenant dans le même domaine.
- Les valeurs humaines soutenues par l'association sont contenues dans la charte de la personne accueillie affichée dans chaque centre. La gestion financière de l'association est régie par des règles comptables rigoureuses. Son contrôle annuel est assuré par un commissaire aux comptes mandaté par le Conseil d'Administration du CAST.
- Le conseil d'administration est présidé par le M. le Dr Alain Rigaud. Son bureau est constitué de M. le Dr P. Loeffel, vice-président; de M. X. Dousseau, trésorier, M. Baudart, secrétaire. L'association CAST gère le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) spécialisé toxicomanie de la région. Six CSAPA existent en région Champagne Ardenne: 3 dans la Marne, 1 dans l'Aube, 1 dans la Haute Marne, 1 dans les Ardennes.
- L'association a évolué et s'est développée pour faire face aux nouvelles demandes et aux nouveaux besoins de la population qu'elle accueille et a développé son réseau comme l'indiquent ces quelques dates :

#### **Evolution des dispositifs de l'Association 1977-2013**

##### **1977 Création de l'association CAST et du centre d'accueil de Reims**

1979 Création du Centre Sanitaire et de Moyen séjour

1982 Création du colloque « Les journées de Reims : Pour une clinique du toxicomane »

1985 Création de l'unité de visites en maisons d'arrêt

1986 Création du centre de documentation associé à Toxibase

1987 Création de l'Institut de recherches spécialisées (IRS)

1994 Création de l'unité appartements thérapeutiques

1998 Création de l'antenne du CSST à Epernay et de l'unité méthadone à Reims

2000 Création du premier CIRDD de France

2004 Participation aux consultations cannabis

2007 Copilotage du projet CAARUD

2008 Création d'une plateforme commune généraliste ANPAA/CAST

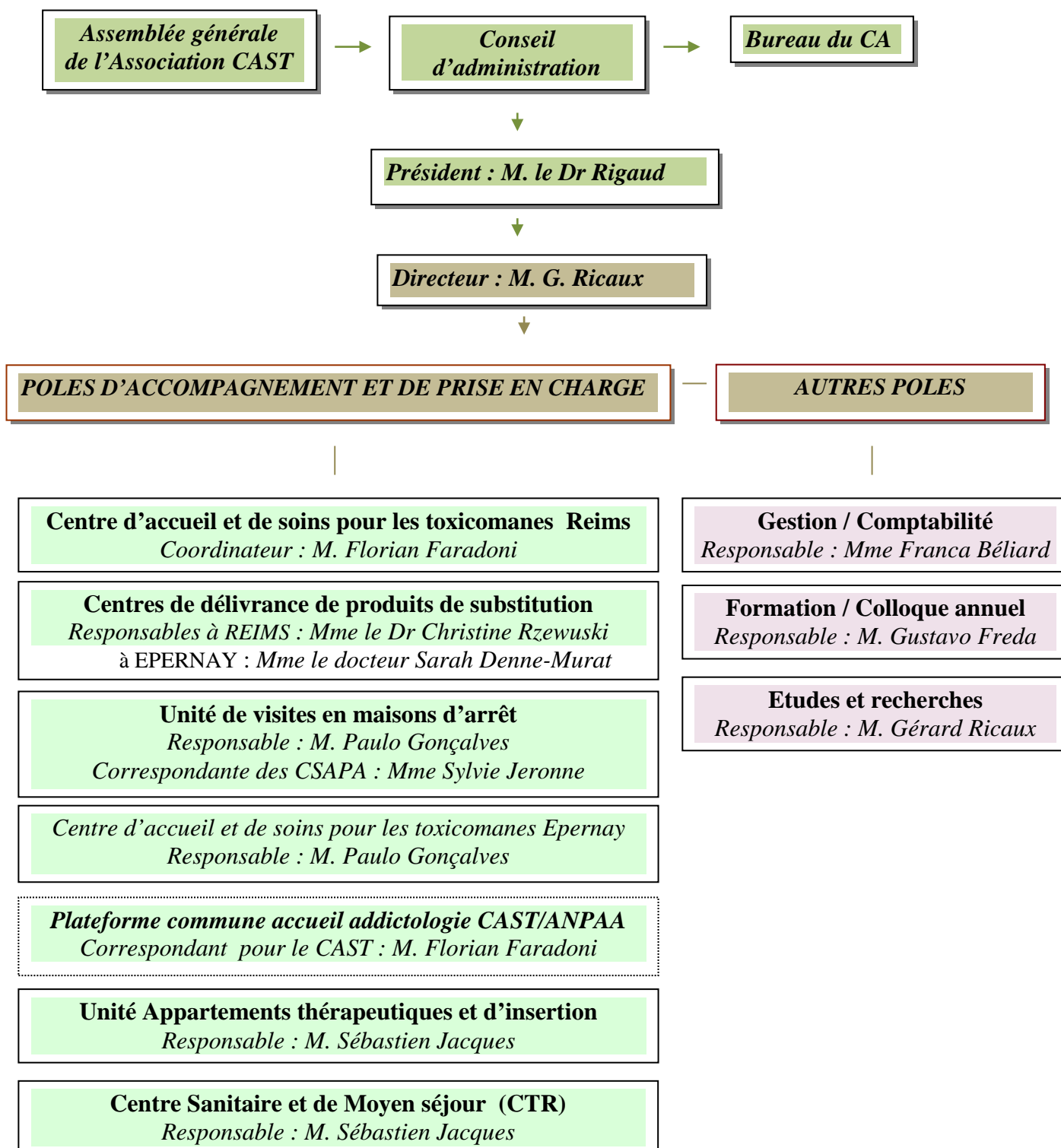
##### **2010 Transformation du CSST en CSAPA spécialisé toxicomanie**

2012 Création de l'unité méthadone à Epernay

2013 Création d'un appartement thérapeutique transitoire

2016 Création d'une antenne à Sézanne avec le CSAPA 10

L'organigramme de l'association et de l'établissement est le suivant :



## II. L'ÉTABLISSEMENT

### 1. Les principes généraux de l'accueil et de l'admission du CSAPA

Trois principes contenus dans la loi du 31 décembre 1970 encadrent la démarche de soins :

- **le volontariat** : la démarche de soins est volontaire. La liberté de la personne désireuse d'être accueillie dans le centre est préservée. Notons que dans le cas des obligations de soins et des injonctions thérapeutiques ordonnées par le juge, la personne reste libre de choisir son lieu de soins (public ou privé, institutionnel ou libéral) ;
- **l'anonymat** est préservé à la demande de la personne ;
- **la gratuité des soins** : les consultations et les entretiens sont gratuits.

### 2. La capacité de réponses de l'établissement

Une vue sur la capacité globale des réponses est donnée à travers les cinq thématiques suivantes :

#### La politique générale

La politique de l'établissement vise à offrir une prise en charge globale aux personnes désireuses de transformer leur rapport à la drogue. La prise en charge et sa coordination sont facilitées par un fonctionnement organisé en étoile. En effet, les différents pôles de l'association fonctionnent ensemble ce qui permet de renforcer sa capacité et la diversité de ses réponses. Ce champ de possibilités est renforcé par les réseaux de partenaires que chaque pôle a constitués.

#### Les modalités générales de l'accompagnement

La prise en charge, l'accueil, l'accompagnement, le traitement se font au cas par cas. L'individualisation de l'accompagnement est recherchée systématiquement. Notre intervention est basée sur une action psychothérapique qui fédère les disciplines (médicale, psychologique, sociale et éducative) ou les secteurs d'intervention (centres d'accueil, maisons d'arrêt, centres avec hébergement ...).

**L'action psychothérapique permet au patient d'exprimer ses difficultés par rapport à la consommation mais aussi de l'aider à comprendre, à élaborer et à produire du sens, à se libérer de ce qui fait répétition dans ses conduites et à lui donner les moyens d'imaginer sa vie autrement. Cette action se réalise dans le respect des limites propres à chaque personne.**

**« Ce n'est pas la drogue qui fait le toxicomane mais c'est le toxicomane qui fait la drogue ». Cet aphorisme indique la finalité de notre action. Autrement dit nous mettons l'accent sur un travail d'élaboration avec le patient sur les raisons personnelles qui l'ont conduit à faire ce qu'il fait, sur sa responsabilité individuelle, tout en prenant en compte l'action physiologique et neurologique des drogues.**

#### L'organisation des prises en charge

La prise en charge est réalisée par une équipe multidisciplinaire expérimentée constituée de médecins, d'une infirmière, de psychologues et psychothérapeutes, d'éducateurs (trices) spécialisé(e)s et assistants sociaux. Une partie de cette équipe travaille sur plusieurs pôles (par exemple, Centre



sanitaire et appartements thérapeutiques, Centre d'accueil et Centre sanitaire, Unité méthadone et Centre sanitaire, etc.): cette organisation renforce et assure une coordination et une transmission pertinentes, gage de la continuité des soins. En outre, cette organisation contribue à une évaluation croisée de la prise en charge et des pratiques professionnelles, gage d'une qualité de l'accompagnement ou de la prise en charge.

### **Les partenariats**

Le CAST est inscrit dans un certain nombre de réseaux de partenaires, ce qui renforce et étoffe sa capacité de réponses institutionnelles et cliniques, renforce sa participation à la politique sanitaire et sociale départementale et régionale concernant les addictions en général.

En dehors des partenariats formalisés, de nombreuses actions d'accompagnement ou de prise en charge sont concertées avec les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires, judiciaires, de la protection sociale, de l'emploi ou de la formation, etc.

**La plateforme d'accueil en addictologie commune CAST/ANPAA 22, rue Simon à Reims permet d'accueillir les personnes connaissant un problème d'addiction. Cet accueil généraliste peut se poursuivre notamment vers une prise en charge dans le CSAPA spécialisé toxicomanie du CAST.**

### **L'activité**

Le CAST accueille dans la mesure de ses possibilités toute demande d'aide, de conseil, de soins, de prise en charge. Il accueille majoritairement les personnes habitant la Marne. Cependant, le principe de non-discrimination, l'inscription du CAST dans une chaîne thérapeutique nationale, la volonté des patients de s'éloigner de leur domicile pour mettre une distance propice au sevrage font que 20% des personnes reçues viennent d'autres départements ou d'autres régions.

### **L'évaluation**

Le CAST s'est engagé dans une démarche qualité pendant qu'il était encore dans le champ sanitaire. Ainsi il a été accrédité par l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé) fin 2003. Cette démarche se poursuit dans le cadre de la loi 2002-2 qui prévoit une évaluation interne tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans. Les premières ont eu lieu en 2014 et 2016 (Cf. [www.cast.asso.fr](http://www.cast.asso.fr)).

## **3. Les financements et les garanties**

Le financement des activités de l'établissement relève de l'assurance maladie. **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** alloue les crédits à partir d'une enveloppe régionale. D'autres partenaires financiers subventionnent également le CAST comme **les villes de REIMS et d'EPERNAY**.

Le conventionnement et les contrôles de l'établissement sont assurés par l'ARS Champagne-Ardenne.

## **B. VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS**

### **I. LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**



Le règlement représente à la fois l'expression des valeurs de l'établissement et le cadre général des modalités d'accueil et de prise en charge.

Tous les salariés, stagiaires, bénévoles et membres de l'association du Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes de Reims sont tenus de respecter les droits et libertés de la personne accueillie. Toute personne accueillie est tenue de respecter le règlement général et celui du service vers lequel il a effectué une démarche volontaire d'accueil ou d'admission.

Le règlement de fonctionnement qui s'applique à tous dans l'établissement est joint à ce livret.

### **II. VOS DROITS ET LIBERTES**



Ces droits et libertés sont basés sur les principes établis par la charte nationale de la personne accueillie. La charte du CAST est affichée dans tous les lieux d'accueil et développe les points suivants.

- Principe de non-discrimination
- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à la confidentialité
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Droit à la pratique religieuse
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

#### **Modalités et garantie de l'exercice des droits**

1. Les différents dispositifs de la Loi du 1/1/2002 permettent de formaliser et d'évaluer régulièrement les modalités d'exercice de vos droits.

2. De plus, dans le cas où vous jugeriez que ces droits ne seraient pas respectés ou insuffisamment respectés, sachez que **toute personne accueillie peut s'adresser au directeur, garant des droits des usagers de l'établissement**, pour lui en faire part et remédier à cette situation.



Dans le cas où cela ne serait pas suffisant, vous pouvez vous adresser à un conciliateur externe dénommé «personne qualifiée» dont la liste est disponible dans l'établissement ou à l'ARS.

### III. VOTRE PARTICIPATION DANS L'ETABLISSEMENT

Cette notion de participation est à différencier de votre engagement personnel dans votre démarche et dans votre projet. Deux modalités sont organisées et proposées :

- votre participation pendant votre traitement : elle est sollicitée dans toutes les décisions vous concernant dans le cadre d'un projet personnalisé. Cette sollicitation se manifeste sous forme orale (consultation, discussion, réunion) ou écrite (Cf. Chapitre « Vos documents »).
- votre participation à la vie de l'établissement: outre vos initiatives personnelles, plusieurs dispositifs et possibilités en fonction des lieux permettent votre participation, laquelle est indispensable pour développer une convivialité, répondre au mieux à vos attentes, améliorer notre dispositif.

Les modalités de participation sont différentes suivant les pôles: elles se réalisent soit sous forme d'un questionnaire ou d'un groupe d'expression. Un compte rendu annuel est réalisé et disponible à la consultation.

Votre participation concerne aussi la création des documents par exemple le règlement de fonctionnement ou les formes de participation. Des patients sont alors sollicités puis désignés pour donner leur point de vue.

**Les consultations étant gratuites, il vous est possible de faire un don à l'association mais en aucun cas rétribuer le personnel.**

### IV. DOSSIER - PROJET PERSONNALISE - DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE ET CONTRAT DE SEJOUR



Un certain nombre de documents permet d'individualiser votre accompagnement et de garantir votre participation à celui-ci.

1. Un dossier informatisé est ouvert à votre nom et permet de recueillir un certain nombre d'informations utiles à l'élaboration de votre projet individualisé. Il permet par ailleurs votre suivi médical. L'ouverture de ce dossier comme sa consultation fait l'objet d'une note qui vous est remise à votre entrée. Le partage des informations entre les différents professionnels se limite au strict nécessaire.

2. Un projet personnalisé indiquant les objectifs de votre accompagnement est élaboré avec vous. Il est intégré à votre dossier.

3. Un document individuel de prise en charge ou un contrat de séjour dans le cas d'un traitement avec hébergement est élaboré avec vous et un point régulier est fait pour tenir compte des modifications éventuelles des objectifs.

### V. OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

En dehors du règlement de fonctionnement, d'autres règles particulières en vertu des objectifs et du fonctionnement de chaque pôle pour lequel vous avez demandé à être admis sont indiquées dans les chapitres qui les concernent sous les titres «conditions réglementaires» ou «règles de vie collective».

**Votre accueil ou votre admission est volontaire. Vous vous engagez à respecter les conditions de votre accompagnement ou de votre prise en charge.**

**Ainsi, vous devez respecter :**

- toute personne présente : une attitude respectueuse envers le personnel, les patients, les visiteurs est exigée ;
- la confidentialité due à chacun ;
- les locaux (état, propreté, la présence des animaux n'est pas admise) ;
- le règlement du service dans lequel vous avez été admis ;
- les horaires des rendez-vous pris : être à l'heure, prévenir quand vous ne pouvez vous y rendre. Vous vous engagez à rencontrer les différents professionnels aux dates et aux heures convenues ;
- l'interdiction de fumer ;
- les consignes de sécurité et d'hygiène ;
- le fait de signaler tout problème rencontré au personnel présent ;
- le fait que vos traitements médicaux, le cas échéant, soient délivrés et distribués par l'équipe ;
- le fait de se soumettre au contrôle éventuel de l'abstinence ou du traitement.

**En aucun cas ne sera toléré :**

- la violence physique ou verbale ;
- la consommation ou le trafic dans l'établissement (et hors de l'établissement en ce qui concerne les services avec hébergement) de drogues, d'alcool, de médicaments détournés ;
- le trafic de tout objet, le vol.

**Sanctions possibles :**

En pratique, elles sont peu fréquentes. Ceci étant, en cas de manquement à l'une des conditions réglementaires, chaque service se réserve la possibilité de le sanctionner. Les sanctions sont : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, la suspension momentanée de l'accueil ou du séjour, la suspension définitive de l'accueil ou du séjour, l'exclusion sur-le-champ.

D'autre part, on rappelle que les faits de violence sur autrui ou de trafic entraînent des procédures administratives et judiciaires.

## **C. LES UNITES D'ACCUEIL ET DE SOINS**

### ***Présentation générale***

Le principe de notre intervention est de proposer un bilan personnalisé à partir duquel une orientation ou un projet de soins sera élaboré avec chacun.

L'accompagnement ou la prise en charge qui s'ensuit peut être :

- **de nature ambulatoire** (entretiens et consultations). Cela concerne les centres d'accueil et de soins de Reims et d'Epernay, les visites en maisons d'arrêt, l'unité de délivrance des produits de substitution.
- **ou avec hébergement**, l'hébergement constitue un outil dans une démarche thérapeutique et non une fin en soi. Cela concerne le Centre sanitaire et de Moyen séjour et les Appartements Thérapeutiques.

Pour chaque modalité, cinq temps forts de l'accompagnement ou de la prise en charge sont repérables : **l'accueil, l'orientation, l'admission, le déroulement de l'accompagnement, la sortie du dispositif de soins.**

On rappelle ici le principe général contenu dans le règlement de fonctionnement :

Les prestations fournies par le CSAPA représentent une offre de prise en charge cohérente. Cette offre de soins doit être acceptée dans sa totalité par le patient demandeur. Les prestations (prise en charge médicales, socio-éducative, psychologiques et judiciaire, activités du CTR) ne sont donc pas fractionnables sauf situation exceptionnelle du patient.

## **I. LES SERVICES AMBULATOIRES**

### **1. LA PLATEFORME COMMUNE CAST/ANPAA51**

Depuis la réforme du secteur de l'addictologie, les 6 CSAPA de la région (voir p.6) ont tous une mission généraliste à savoir celle d'accueillir les personnes quelle que soit l'addiction et le produit concerné (alcool, drogues, tabac, jeux ...).

**Nous avons créé une plateforme commune pour cela avec l'ANPAA 51. Ainsi tous les premiers accueils des patients nouveaux en vue d'une orientation se réalisent à la plateforme commune CAST/ANPAA51 au 22, rue Simon à REIMS (03 26 88 30 88). En ce qui concerne les patients déjà connus du CAST et les demandes de substitution aux opiacés, le premier RDV se réalise directement au CAST.**

## 2. LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE SOINS DE REIMS ET D'EPERNAY



### 2.1. Présentation

Leur action vise à un accès aux soins et à la mise en place d'un suivi thérapeutique soutenu par différents praticiens.

Les centres répondent aussi à toute demande en faisant fonctionner le réseau des autres intervenants possibles: services sociaux, hébergement d'urgence, réseau spécialisé, services hospitaliers, appareil judiciaire, etc.

#### Les ressources humaines et matérielles

Pour assurer leurs prestations, les centres d'accueil disposent de ressources :

- en personnel spécialisé: un responsable du service, une secrétaire d'accueil, des médecins, des psychologues, des éducateurs spécialisés ou assistants sociaux ;
- en locaux ouverts au public: au rez-de-chaussée secrétariat et salle d'attente ; au premier étage salle d'attente, cabinets de consultations des médecins, des psychologues, d'assistantes sociales.

#### Les publics accueillis

Le centre spécialisé accueille **tout demandeur de soins** concernant la drogue, la toxicodépendance, sa prévention, ses effets. Il est à la disposition des personnes y venant volontairement ou soumises à une obligation ou une injonction de soins.

L'équipe thérapeutique reçoit également **les parents** ou les membres de l'entourage soucieux des comportements de consommation de leurs proches. Les professionnels qui dans le cadre de leurs fonctions sont confrontés à des problèmes de consommation de substances psychoactives (travailleurs sociaux, médecins, pharmaciens, intervenants du secteur judiciaire, du secteur éducatif) sont également reçus ou contactés.

L'équipe organise également la mise en place d'un projet de soin pour un **patient incarcéré**. Ce projet doit tenir compte de sa situation judiciaire et dépend des relations de travail effectives avec les instances judiciaires et pénitentiaires.

### **Le cadre général**

Les centres d'accueil reçoivent le public de préférence sur rendez-vous pour une meilleure coordination des actions, mais aussi toute personne se présentant spontanément pendant les horaires d'ouverture.

### **Disponibilité des centres d'accueil**

**Le centre d'accueil de Reims est volontairement ouvert au public pendant midi afin d'accueillir les personnes qui travaillent. Des entretiens peuvent, le cas échéant, se dérouler au centre sanitaire qui est ouvert en soirée.**  
**Le centre d'accueil d'Épernay a organisé ses horaires en fonction de la population qu'il accueille et notamment entre 16h et 20h.**

## **2.2. Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge**

Le dispositif d'accueil mis en place tient particulièrement compte du moment et des conditions de la venue du patient, de la nature de sa demande, sans préalable et sans jugement, quel que soit le moment de son parcours.

L'orientation générale est la même pour chacun, ce qui n'implique pas un parcours identique pour tous. Ce respect de la singularité est l'éthique de notre pratique.

L'objectif, en rapport à la demande de soins du patient, est d'obtenir une amélioration physique, une réorganisation de sa vie psychique, une insertion reconnue dans le tissu social.

### **L'accueil**

Le temps de l'accueil vise la mise en place d'un projet thérapeutique : il prend la mesure de ce qui est possible pour chacun en faisant fonctionner les moyens institutionnels, son équipe aux compétences variées et complémentaires et son réseau d'intervenants extérieurs.

Lors de la première venue, un protocole d'accueil consiste à réaliser un bilan qui ouvre sur une orientation quelle qu'elle soit. Ce bilan peut être issu de trois consultations (psychologique, médicale, sociale). A sa suite, une proposition d'orientation est systématiquement faite.

### **L'orientation**

Elle est variable suivant la situation de chacun et de sa demande. L'accueil dans l'établissement, jugé non adapté, peut s'arrêter après le bilan ou se poursuivre un temps pour évaluer la meilleure suite à donner.

Le protocole d'accueil permet la mise en place d'un projet thérapeutique :

- dans les structures de l'association
  - Centre d'Accueil pour un suivi ambulatoire avec ou sans substitution ;
  - Centre Sanitaire et de Moyen Séjour pour un temps de séjour et prise en charge 24 h/24 ;
  - Appartements thérapeutiques.

- ou
  - dans les structures d'hébergement et de soins extérieures à l'association ;
  - avec les professionnels extérieurs.

### **L'admission au centre d'accueil**

Elle peut correspondre à plusieurs modalités : poursuite du traitement en ambulatoire ou avec hébergement en lien ou non avec des intervenants extérieurs. A partir des bilans précédents, un projet personnalisé commence à s'élaborer.

**Le suivi médico-psychologique (consultations avec médecin, psychologue, assistante sociale) est obligatoire pendant une durée minimale de 3 mois. La régularité des consultations avec le médecin, le psychologue et l'assistante sociale le cas échéant est à respecter au mieux des possibilités par le patient et par l'établissement. Le non respect de ce protocole par le patient peut entraîner l'arrêt de la prise en charge et la proposition d'une nouvelle orientation.**

### **Le déroulement de l'accompagnement**

L'accompagnement en ambulatoire est constitué des consultations dont la nature et le nombre sont définis entre l'équipe et le patient. Le cas échéant, une réorientation vers des professionnels extérieurs ou vers une prise en charge avec hébergement peut s'opérer. A sa suite, le soin en ambulatoire peut se poursuivre.

Le suivi thérapeutique et d'insertion tient compte de l'évolution de chacun. Le dispositif clinique d'accueil se constitue d'interventions à plusieurs niveaux : psychologique, médical, éducatif et social, judiciaire.

### **La sortie du dispositif de soins au centre d'accueil**

Elle est variable en fonction de chaque situation. Elle peut être interrompue momentanément ou définitivement en fonction des attentes du patient et des objectifs de l'équipe, du respect du projet thérapeutique. La démarche étant volontaire, le patient peut interrompre à tout moment sa prise en charge. Même si le cas est rare, la sortie peut être disciplinaire dans le cas du non-respect du règlement.

Sans qu'il y ait un accueil spécifique réservé aux femmes, un accueil adapté est mis en place.

### **2.3. L'accueil des personnes sous obligation de soins**

Un protocole particulier les concerne : nous les accueillons pour une première phase de 5 rendez-vous à la suite de laquelle nous poursuivons avec le patient ou pas.

### **2.4. L'accueil des femmes, des futures mères, des mères**

Concernant celles qui ont des enfants ou qui en auront prochainement ou qui en ont le projet, une sage femme et une puéricultrice peuvent sur place les conseiller, répondre à leurs questions. Par ailleurs la puéricultrice anime un atelier avec les enfants pendant les consultations de leurs mères ou pères le mercredi à Reims.



## **2.5. L'accueil des familles et de l'entourage**

La personne peut :

- se présenter seule, en couple, accompagnant physiquement une personne demandant un soin en rapport à la toxicomanie ;
- avoir établi un premier contact par téléphone, avoir pris un rendez-vous ou venir spontanément.

L'accueil des familles ou des proches recèle des configurations diverses de prestations, (écoute, information, orientation, suivi).

Une fois l'évaluation initiale faite, une fois la proposition d'entretiens familiaux retenue, peut s'opérer alors un cycle d'entretiens. Il vise à permettre à chaque membre de la famille ou de l'entourage d'analyser le fonctionnement familial que la réalité de la prise de drogue chez un de leur membre est venue mettre en difficulté.

A l'occasion nous avons recours, si besoin, à l'invitation d'un autre membre de la famille pour l'ensemble des entretiens ou de façon ponctuelle.

## **2.6. L'accueil des personnes à mobilité réduite**

Les locaux à Reims ne permettent pas d'accueillir les personnes en fauteuil roulant dans de bonnes conditions. Pour celles-ci, des possibilités sont prévues et aménagées (au Centre thérapeutique résidentiel) en fonction de la demande. Des visites à domicile ou sur le lieu d'hébergement sont également possibles. À Epernay, les locaux sont adaptés.

## **2.7. L'accueil des personnes étrangères ne parlant pas le français**

Parmi l'équipe du centre d'accueil de Reims, quelques professionnels parlent bien ou couramment l'espagnol, l'italien, l'allemand, le polonais et dans une moindre mesure l'anglais et peuvent, si la situation se présente, accueillir les personnes parlant ces langues.

## **2.8. Les visites en maison d'arrêt**

Le Centre d'accueil et de soins pour toxicomanes de Reims intervient de façon régulière dans les deux maisons d'arrêt de Reims et Châlons-en-Champagne. Cette action s'inscrit dans la perspective d'un soutien thérapeutique pour des consommateurs de drogues incarcérés afin d'assurer un traitement pendant l'incarcération et un accès aux soins dès leur libération.

Cette action est donc constituée de visites, d'entretiens, du suivi de détenus consommateurs de produits stupéfiants et de la préparation de la sortie avec ou sans aménagement de peine.

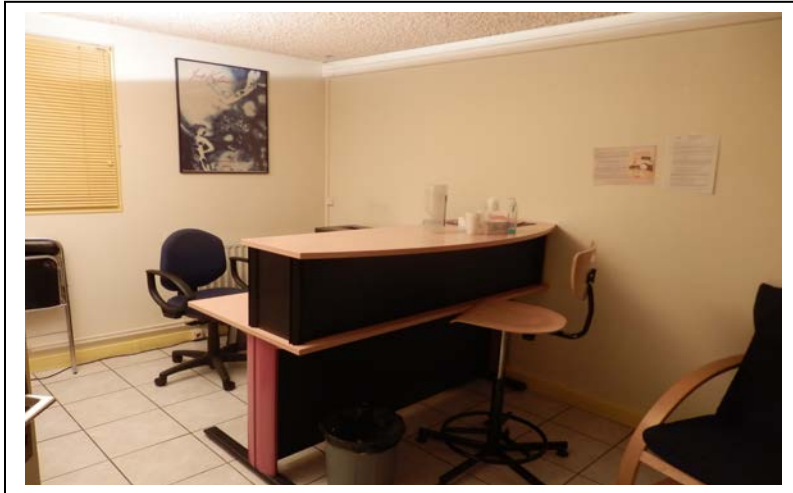
Cette action adaptée aux détenus et aux situations se réalisent en collaboration étroite avec les magistrats d'Instruction et de l'Application des peines ainsi qu'avec les partenaires privilégiés que sont l'U.S.A, le SMPR, le SPIP l'association Le MARS (Cf. sigles). Une permanence au MARS est assurée par le CAST pour orienter les personnes sous main de justice demandeuses d'information, de soins.

La prise en charge au Centre d'accueil ou au Centre Sanitaire se réalise en fonction des possibilités énoncées par l'institution judiciaire, de la demande du

patient, du projet thérapeutique individualisé.

Outre ces actions concernant les personnes incarcérées, le centre d'accueil propose aux autres consommateurs de drogues sous main de justice un accès au soin qui prend en compte les aspects médicaux, sociaux et psychologiques.

### **3. LES UNITES DE DELIVRANCE DE PRODUITS DE SUBSTITUTION**



#### **3.1 Présentation**

L'Unité de délivrance de méthadone et de produits de substitution constitue un des moyens d'action de l'association. Les modes de prescription, de délivrance et de contrôle sont soumis à des règles établies par les circulaires ministérielles. Dès 1998, l'association CAST a considéré ces traitements comme faisant partie de la panoplie thérapeutique mise à disposition pour améliorer le potentiel d'actions thérapeutiques.

#### **Les publics accueillis**

L'objectif premier, devant l'impossibilité de certains patients à mettre fin à une consommation compulsive d'opiacés, est de les faire entrer dans un programme de substitution afin de les stabiliser dans un type de comportement sans faire appel aux drogues illicites. Puis, de réaliser une diminution du traitement ou un sevrage de ce traitement.

#### **Les ressources humaines et matérielles**

Pour Reims : l'équipe est composée de deux infirmières, d'un médecin généraliste, d'un médecin généraliste responsable de l'unité et d'une secrétaire. Cette équipe assure le suivi des patients tout au long de l'année. Des modalités particulières de délivrance sont établies pour les jours fériés et les week-ends. Les locaux, adjacents au centre d'accueil, constitués d'une salle d'attente et d'une infirmerie, se situent **29, rue Grandval à Reims.**

Pour Epernay, ce sont globalement les mêmes modalités **au 104 Avenue Foch.**

## **Le cadre général**

La mise en place d'un traitement par méthadone se fait dans un cadre de prescription contrôlée par l'équipe soignante. La capacité des patients à s'éloigner d'une consommation interdite se mesure entre autres par la voie des analyses d'urine afin de la substituer par une prescription hautement contrôlée.

### **3.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge**

Après un examen psychologique, médical et social approfondi, l'équipe du CAST propose à certains consommateurs de drogues un traitement de substitution soit à la méthadone, soit au subutex® (ou générique). Ces types de traitement sont soumis à des protocoles différents.

#### **L'accueil et l'admission**

L'accueil du patient s'effectue dans le cadre du protocole d'accueil mis en place au CAST. Une indication de traitement de substitution peut être décidée. L'initialisation de la substitution peut alors s'effectuer de façon ambulatoire ou dans le cadre d'un hébergement du patient au centre sanitaire et de moyen séjour.

#### **Le protocole de l'admission et de l'accompagnement**

Tout patient qui entre dans ce programme :

- doit avoir, en cas d'initialisation, un médecin traitant en ville pour assurer le suivi du traitement en cas de rupture du programme ou de la sortie du dispositif de soins ;
- s'engage à cesser toute consommation autre ;
- doit se présenter du lundi au vendredi (sauf modulation en fonction de la situation du patient) à l'Unité de délivrance de méthadone et de produits de substitution, afin de :
  - se soumettre à des analyses d'urine,
  - prendre sa dose journalière de méthadone,
  - s'entretenir avec l'équipe de l'Unité (médecin, infirmières) et celle du centre d'accueil (psychologue, assistante sociale).

L'unité assure également le relais pour des patients de passage inscrits dans un traitement par méthadone, initié par une institution française ou européenne. Après une prise de contact officielle du responsable de ces institutions avec le responsable du centre de Reims, l'Unité assure le relais momentané de la prescription et la délivrance de la méthadone

#### **La sortie du dispositif de soins**

Après stabilisation du patient, ce traitement peut être poursuivi par un médecin généraliste en ville - passage en ville partiel ou complet -, avec retour possible à l'Unité en cas de besoin en fonction du projet individualisé établi avec lui.

## **II. LES SERVICES DE SOINS AVEC HEBERGEMENT THERAPEUTIQUE**

L'hébergement constitue un moyen de se protéger contre la prise de toxiques tout en construisant les progrès possibles d'un travail thérapeutique individuel. Ce cadre humain favorise la consolidation de l'abstinence, permet d'envisager les possibilités de réinsertion socioprofessionnelle, de bénéficier d'un suivi médical et socio-éducatif régulier.

Nous utilisons l'hébergement thérapeutique quelle que soit sa forme et sa durée comme un outil pour un projet et non comme une fin en soi.

### **1. L' APPARTEMENT THERAPEUTIQUE TRANSITOIRE (ATT)**

Ce type de dispositif concerne des patients en démarche de soin qui devant des situations inédites ou difficiles peuvent avoir besoin d'un suivi et d'un hébergement court. Le dispositif est prévu pour un mois maximum. Il permet aux patients dans diverses situations de ne pas rompre leur démarche de soin et de bénéficier d'un soutien ponctuel et d'une orientation pertinente en fonction des difficultés de départ.

Pour l'heure, nous ne disposons que d'un ATT mais notre projet est de développer davantage ce type de dispositif.

### **2. LE CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL (CTR)**

Son appellation commune est également : Centre Sanitaire et de Moyen Séjour

#### **2.1 Présentation**

Le CTR a pour fonction la prise en charge 24 heures sur 24 de personnes majeures dépendantes aux produits psycho-pharmacologiques. Il offre une prise en charge médicale, psychologique, éducative et sociale. Il est ouvert toute l'année.

En raison de la présence constante d'une équipe spécialisée, le Centre sanitaire et de moyen séjour peut prendre en charge le cas échéant des cures de désintoxication ainsi que des traitements avec produits de substitution (méthadone et subutex®).

Par ailleurs, le CTR peut répondre en fonction des moyens disponibles aux situations qui méritent une prise en charge rapide.

#### **Publics accueillis**

Le CTR offre une capacité actuelle de 10 places pour des patients dont le degré de dépendance à tout produit psychoactif mérite une mise à l'écart de leur milieu de référence et un cadre institutionnel soutenu.

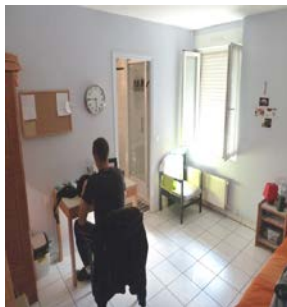
Le centre sanitaire est un lieu de traitement avec hébergement. Cette mission principale, dans le cadre d'un fonctionnement en lien avec les autres pôles de l'association, s'accompagne d'une mission d'accueil ambulatoire. Ainsi, il accueille également les familles et les proches des patients hébergés, accueille les patients pour des rendez-vous programmés avec leurs thérapeutes en

dehors des heures d'ouverture du centre d'accueil, accueille les patients en appartement thérapeutique lorsque la situation l'exige. Par ailleurs, il accueille les intervenants extérieurs dans le cadre de l'accompagnement individualisé ou collectif des patients.

### **Les ressources humaines et matérielles**

L'équipe du CTR est présente 24h/24. Deux professionnels *a minima* sont présents tous les jours pendant la journée et la soirée. Elle est composée d'un responsable du service, de psychologues, d'un médecin, d'une infirmière, d'éducateurs spécialisés, d'un professeur de sport, de surveillants de nuit. Des interventions ponctuelles de professionnels extérieurs complètent le dispositif.

Le CTR est une grande maison en centre ville bien équipée, dotée de **10 chambres individuelles** confortables (au premier et deuxième étage). Au sous-sol se trouvent la buanderie, le sauna et la salle de musculation. Au rez-de-chaussée se trouvent des bureaux d'entretien, une grande salle à manger et salle commune, une cuisine. Le rez-de-chaussée donne sur une grande cour. Au premier étage se trouve une salle de TV / salle de réunion, le cabinet médical.



### **Le cadre général du séjour**

Le temps de séjour est **d'un an maximum**. Sa durée est variable en fonction du projet initial ou actualisé. Il peut aller de 15 jours à plusieurs mois.

A partir du projet thérapeutique qui s'élabore pendant l'accueil au centre d'accueil et au CTR, le séjour s'organise avec l'ensemble des outils nécessaires à l'individualisation de la prise en charge médico-psycho-sociale. Chaque mois un bilan est fait : le patient est orienté dans une prise en charge en dehors du centre ou bien le séjour se prolonge à partir du contrat réévalué avec lui.

La prise en charge est globale et individualisée dans un contexte collectif qui nécessite certaines règles de vie commune.

## **2.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge**

### **L'accueil**

Le centre de moyen séjour accueille et traite les demandes de séjours en lien avec les centres d'accueil de Reims et d'Épernay.

### **L'admission**

Les admissions se font

- par le biais du travail préalable au centre d'accueil de Reims et des autres pôles du CSAPA.

- directement, à partir de structures spécialisées ou non de la région (centres spécialisés, secteur médical, services sociaux et judiciaires), de structures spécialisées nationales.

L'admission des personnes relève du responsable du CTR par délégation du directeur.

### **Les orientations thérapeutiques**

Il s'agit de proposer, selon la situation :

- un temps de stabilisation psychologique et physique pour un arrêt des consommations, la mise en place de traitements encadrés avec substitution, lorsque le protocole ambulatoire s'avère insuffisant ;
- une possibilité de stabilisation des traitements avec substitution ;
- un accès à un temps d'abstinence, lorsque celle-ci est demandée ou proposée ;
- une mise en place des sevrages accompagnée par une équipe spécialisée ;
- un temps de post-cure après un sevrage effectué en milieu hospitalier ;
- un soutien psychologique ;
- une prise en charge des affections médicales corollaires à la toxicomanie, si nécessaire en lien avec des lieux spécialisés ;
- un projet d'insertion socio-professionnelle.

### **Les prestations principales du séjour**

La personne accueillie peut compter sur le soutien et les moyens de l'équipe thérapeutique :

- un encadrement médico-social (présence 24 h/24 de l'équipe) ;
- un suivi médical et infirmier (une consultation de médecin quotidienne, accompagnement si nécessaire pour les soins spécialisés; présence quotidienne de l'infirmière) ;
- un suivi psychothérapeutique ;
- un accompagnement visant l'insertion ou la réinsertion sociale (consultations d'une assistante sociale, ateliers de remise à niveaux, etc.) ;
- un accompagnement concernant les éventuels problèmes judiciaires et notamment la coordination avec les instances judiciaires). Dans le cas d'une obligation judiciaire, le premier mois au moins peuvent se réunir le patient, le thérapeute référent du CAST, un contrôleur judiciaire du MARS ou un Conseiller d'Insertion et de Probation du SPIP de Reims afin de faire le point sur le déroulement du séjour ; (sigles : voir p.29)
- des ateliers et activités (sports, sauna, informatique, remise à niveau professionnelle, recherche d'emploi ou de formation, activités de loisir, bien être, cuisine, etc.).

## **2.3 Les conditions réglementaires du séjour**

On présente ici les différents aspects de la vie quotidienne dans l'établissement. Ils sont l'objet d'une organisation et de règles cohérentes avec les objectifs thérapeutiques d'une prise en charge individuelle dans un contexte collectif. Elles font partie intégrante du programme et du protocole de soins que nous proposons.

Votre entrée dans l'établissement a été décidée conjointement entre vous et l'équipe thérapeutique qui vous a reçue. Le fait d'entrer volontairement et librement au CTR après avoir eu connaissance des conditions ci-après décrites

implique leur acceptation. Les prestations offertes ne sont pas divisibles.

Le règlement de fonctionnement s'applique ainsi que des obligations propres à cet établissement. Elles sont décrites ci-après.

### **Protocole et règles à votre entrée**

- Visites et sorties: lors des dix premiers jours, aucune visite n'est possible. Vos sorties sont strictement accompagnées par un membre de l'équipe en fonction de votre état et de la disponibilité de l'équipe. Cette mesure de protection peut être prolongée au-delà des 10 jours à votre demande ou par décision de l'équipe. En fonction de certaines situations professionnelles, sociales ou judiciaires, cette disposition peut être aménagée.
- Vos affaires personnelles: vous pouvez apporter vos affaires personnelles (vêtements, papiers, etc.) de façon raisonnable. Vous devez vous munir de linge de toilette ainsi que d'une tenue de sport (intérieur/extérieur) comprenant un maillot de bain.
- Traitements médicaux: vous aurez soin de remettre vos documents médicaux et vos médicaments au médecin si vous en avez.
- Votre argent: vous devez disposer de l'argent nécessaire pour couvrir l'ensemble de vos dépenses personnelles. Vous devez conserver une somme minimum pour permettre votre retour à domicile en cas d'interruption de séjour. Les prêts d'argent entre patients sont strictement interdits.
- Votre chambre: une chambre particulière vous est attribuée : elle est réservée à un usage strictement individuel. Vous devez l'entretenir quotidiennement, aucun objet ne peut être fixé au mur. Draps et couverture sont à disposition.
- Téléphone: Pour vous protéger de toute sollicitation pouvant mettre en danger votre projet de soin, l'utilisation du téléphone portable est limitée.
- Dossiers de protection sociale, d'activité professionnelle, etc.: vous aurez soin autant que possible de les prendre avec vous.
- Dépôt des objets personnels: le dépôt d'objets personnels est possible dans une mesure raisonnable. Ils seront confiés au responsable du service. Le dépôt est consigné sur un registre. L'établissement n'est responsable que des objets confiés.

### **Protocole et règles pendant votre séjour**

Le temps du séjour est rythmé en fonction de la vie collective de l'établissement et du protocole de soins vous concernant.

#### 1. Le protocole de soin

L'équipe thérapeutique est présente constamment, à votre écoute, pour vous apporter aide et soutien par rapport à votre situation. Des moments plus formalisés sont organisés : ce sont les consultations et les entretiens. Ainsi, une partie de votre journée sera consacrée à vos rendez-vous avec vos différents interlocuteurs.

Un thérapeute référent (dit thérapeute de séjour) s'entretiendra régulièrement avec vous pour élaborer et suivre l'évolution de votre projet individuel de soins dans l'établissement ainsi que votre projet de sortie.

Un médecin et une infirmière sont présents régulièrement. Une visite médicale systématique a lieu chaque semaine. A votre demande ou à la demande de l'équipe d'autres consultations médicales peuvent avoir lieu. Votre traitement médical éventuel sera organisé par l'infirmière.

Une assistante sociale assure des permanences. Elles sont l'occasion de faire un bilan social de votre situation et d'y apporter des réponses.

Un(e) psychologue s'entretiendra régulièrement avec vous soit au CTR, soit au

Centre d'accueil. Ces consultations ont pour but une évaluation et une écoute de la dimension subjective de votre situation.

## 2. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge

Un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge sera réalisé. Ils sont présentés et discutés avec vous durant le premier mois de votre admission. Ils contiennent la définition des objectifs généraux et individuels de la prise en charge et le rappel des conditions réglementaires de séjour.

## **Protocole et règles à la sortie du séjour**

### 1. Aspects thérapeutiques et d'insertion

Un travail concernant l'orientation après le séjour est effectué pendant toute la durée de votre hébergement. Votre sortie est préparée avec vos interlocuteurs en fonction du projet personnalisé. L'orientation donnée dépend de vos attentes, de vos projets de soin et/ou d'insertion sociale et professionnelle. Les contacts nécessaires et l'organisation de votre sortie sont réalisés à partir de ces éléments.

### 2. Aspects administratifs

A la sortie vous devez emporter vos affaires personnelles. A défaut, elles seront conservées au CAST pendant un mois, à l'issue duquel, en l'absence de réclamation, elles seront données à une association de notre choix ou détruites (sauf les papiers administratifs et personnels qui seront conservés).  
Votre courrier sera conservé 15 jours après votre départ, ensuite il sera renvoyé à l'expéditeur.



## 3. LES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES

### 3.1 Présentation

Les appartements s'appuient sur un objectif d'insertion sociale et professionnelle, respectant en cela les directives officielles du ministère de la Santé : «les appartements thérapeutiques s'inscrivent dans une dynamique de socialisation, en vue d'une restauration de la capacité de la personne à maîtriser sa situation d'abstinence et à agir de manière autonome».

Leur fonction principale est de favoriser la reconstruction d'une vie sociale autonome, affective et professionnelle, dans un environnement protégé et encadré.

La capacité actuelle d'hébergement est de 6 places en appartement individuel.

#### Les publics accueillis

Les appartements thérapeutiques sont proposés aux personnes sevrées ou bénéficiant d'un traitement de substitution. L'accueil des couples n'est pas prévu ; en revanche, les personnes qui ont un ou plusieurs enfants à charge peuvent bénéficier du dispositif.

D'autre part, ils sont proposés aux personnes relevant de mesures judiciaires.

#### Les ressources humaines et matérielles

L'association loue six appartements individuels en ville. Ils sont équipés et meublés. Chaque patient dispose d'une ligne téléphonique restreinte lui permettant 24h/24 de joindre (et d'être joint par) le thérapeute référent ou le responsable de la section.

Le travail thérapeutique repose sur les différents membres d'une équipe pluridisciplinaire: responsable du service, éducateur (trice) spécialisé(e), assistante sociale, médecin généraliste, psychologue. Cette équipe assure le suivi des patients 365 jours par an. Elle est joignable de façon permanente (téléphone et répondeur). D'autre part, en cas d'absence de l'interlocuteur au téléphone et en cas d'urgence, le patient peut s'adresser aux centres d'accueil ou au centre sanitaire.

#### Le cadre général

Distincte d'une prise en charge 24h/24 en centre spécialisé de soins avec hébergement collectif, la proposition d'un appartement thérapeutique est un outil qui répond à la poursuite d'un traitement avec accès à un logement individuel.

La durée du séjour dans les appartements thérapeutiques ne peut excéder une période d'un an. Le premier contrat est d'un mois. Son renouvellement est évalué en fonction de l'évolution du projet du patient et il est subordonné au respect des conditions réglementaires.

Ce dispositif engage le patient vers les objectifs suivants :

- la continuité de son traitement médico-psychologique,
- l'abstinence aux produits illicites, à l'alcool, aux médicaments non prescrits,

- le cas échéant, l'observance d'un traitement de substitution,
- la visée d'une autonomie financière progressive,
- la mise en place ou la poursuite d'un projet de réinsertion.

L'hébergement en appartement est libre et volontaire. La personne accueillie doit être majeure.

Si la personne accueillie souhaite accueillir ses enfants mineurs voire les héberger, le service doit s'assurer qu'elle en a bien la garde et qu'elle, ou un membre de sa famille, ou à défaut le conseil général de son lieu de résidence, peut en assurer la prise en charge financière.

### **3.2 Le dispositif d'accompagnement et de prise en charge**

#### **L'accueil**

Le projet de bénéficier de ce dispositif peut s'inscrire au sein d'un parcours institutionnel préalable qui a débuté au Centre d'Accueil ou en maison d'arrêt et s'est poursuivi au Centre Sanitaire et de Moyen Séjour. L'accueil en appartement thérapeutique peut également s'opérer directement à la condition d'une évaluation préalable du parcours et des possibilités du patient. Toute demande ou tout projet en appartement thérapeutique est accueilli qu'il aboutisse ou non. Quand le projet prend forme, un travail de préparation personnalisé à l'entrée est systématiquement engagé.

#### **L'admission**

L'admission des personnes dans les appartements thérapeutiques relève du responsable de la section appartements thérapeutiques du CAST de Reims par délégation du directeur.

L'entrée en appartement, une fois décidée est entérinée par la signature d'une convention d'occupation précaire et d'un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (documents signés par le responsable de la section, le locataire et le thérapeute chargé du séjour de ce dernier). Le premier contrat est conclu pour une durée déterminée d'un mois.

#### **Les prestations**

La personne accueillie peut compter sur le soutien et les moyens de l'équipe thérapeutique:

- le suivi et le soutien psychosocial apportés par l'équipe des appartements thérapeutiques ;
- le suivi psychothérapeutique au CAST de Reims ;
- le suivi médical général et/ou spécifique lors d'un traitement de substitution au CAST.

Ce dispositif engage l'équipe thérapeutique vers les objectifs suivants :

- rendre possible la poursuite du traitement ambulatoire, favoriser la reconstruction d'une vie sociale autonome, affective et professionnelle des personnes toxicomanes sevrées ou substituées, dans un environnement protégé et encadré ;
- la mise en place d'une relation thérapeutique stable, régulière qui repose sur le respect de la personne, de ses difficultés et de son itinéraire ;
- d'assurer la sécurité du traitement, sa continuité, sa cohérence en associant et coordonnant les différents pôles de l'association et/ou ses intervenants;
- d'assurer la coordination avec les éventuels intervenants extérieurs.

Pour cela, elle compte sur l'accord et l'engagement du patient dans son projet de soins et sur les moyens institutionnels (cliniques, matériels) à sa disposition.

### **3.3 Les conditions réglementaires du séjour**

Le fait d'entrer volontairement et librement en appartement thérapeutique après avoir eu connaissance des conditions ci-après décrites implique leur acceptation.

#### **Le protocole de soin**

Il est basé sur trois éléments :

- Le suivi thérapeutique au Centre d'Accueil et de Soins de Reims : il comprend nécessairement des entretiens réguliers avec le psychothérapeute retenu et le thérapeute référent pour la durée du séjour, ainsi que des consultations avec le médecin du CAST.
- L'abstinence de produits stupéfiants, d'alcool, de produits de substitution et/ou de médicaments non prescrits dans le cadre de la prise en charge.
- L'inscription dans des démarches d'insertion ou de réinsertion.

#### **Les conditions d'hébergement**

L'occupant(e) est tenu(e) à toutes les obligations dont l'association est elle-même tenue auprès de son bailleur, et en particulier l'obligation de maintien des lieux loués dans leur état d'origine à la signature de la convention.

L'occupant doit tenir les lieux propres, s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement de l'appartement, respecter le voisinage.

Tout problème de fonctionnement doit être signalé au thérapeute référent. La personne accueillie est responsable financièrement de toute dégradation due à sa négligence

Il est interdit d'accueillir ou d'héberger toute personne sauf autorisation du responsable de la section ou du thérapeute référent du séjour. D'autre part, aucun animal n'est autorisé.

#### **Les conditions de participation financière**

Une participation financière aux frais de location de l'appartement, évaluée en fonction de la situation financière du patient est demandée. Son minimum est actuellement de 60€, son maximum ne peut dépasser le loyer payé par l'association. L'autonomie pour les frais d'alimentation et les frais personnels est souhaitée.

Une caution d'un montant de 150 € est exigée lors de la remise des clefs comme condition préalable à l'occupation de l'appartement thérapeutique. Elle est restituée en fin de séjour. Elle pourra servir, le cas échéant, à couvrir les frais de nettoyage et/ou de remplacement du matériel mis à disposition.

#### **Les conditions administratives**

L'inscription à la C.A.F. de la Marne en vue de l'obtention de l'allocation logement et auprès d'un organisme d'assurance maladie pour la couverture sociale sont obligatoires. Les allocations logement sont directement versées au CAST.

Les affaires et les biens personnels de l'occupant ne sont pas assurés par l'Association en cas de vol et ne peuvent donner lieu à une quelconque compensation. Il est donc conseillé de souscrire personnellement un contrat d'assurances.

### **Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge**

Un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge (contenant une convention d'occupation précaire qui permet au CAST de sous louer l'appartement) sera établi. Ils sont présentés et discutés avec vous durant le premier mois de votre admission. Ils contiennent la définition des objectifs généraux et individuels de la prise en charge et le rappel des conditions réglementaires de séjour.

Le projet individualisé est rediscuté régulièrement au cours d'une entrevue auquel vous participez ainsi que le responsable du service et votre thérapeute référent.

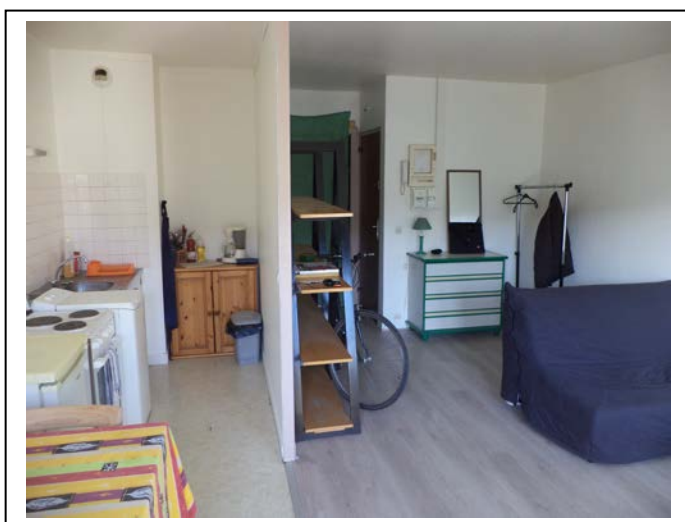
### **3.4. La sortie du dispositif**

#### Aspects administratifs

A la sortie vous devez emporter vos affaires personnelles. A défaut, elles seront conservées au CAST pendant un mois, à l'issue duquel, en l'absence de réclamation, elles seront données à une association de notre choix ou détruites (sauf les papiers administratifs et personnels qui seront conservés).  
Votre courrier sera conservé 15 jours après votre départ, ensuite il sera renvoyé à l'expéditeur.

#### Aspects thérapeutiques et d'insertion

Un travail concernant l'orientation après le séjour est effectué pendant toute la durée de votre hébergement. Votre sortie est préparée avec vos interlocuteurs. L'orientation donnée dépend de l'avancée de vos projets de soin et/ou d'insertion sociale et professionnelle.





## VOS DOCUMENTS

*Outre le présent livret, un certain nombre de documents:*

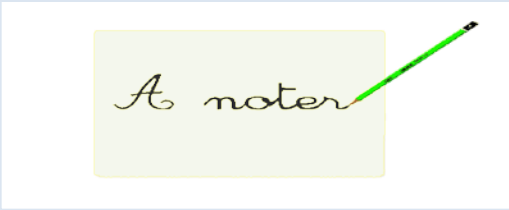
- **vous seront remis** : c'est le cas des ordonnances médicales, des bons de transport concernant la méthadone, des attestations de paiement ou de caution (appartements thérapeutiques), du règlement de fonctionnement, de la convention d'occupation (appartements thérapeutiques).
- **seront remis à votre demande** : c'est le cas des diverses attestations de venues ou de séjour.
- **seront soumis à votre consentement** : c'est le cas de votre autorisation concernant le recueil des données nominatives, de l'information médicale préalable à la mise en place d'un traitement de substitution, du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge.

## SIGLES UTILISES

- UC : Unité de Soins (maisons d'arrêt)re
- SMPR : Service Médico-Psychologique Régional
- SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
- le MARS : Mouvement d'Action et de Réflexion pour l'accueil et l'insertion Sociale
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CTR et CSMS : Centre Thérapeutique Résidentiel ; Centre Sanitaire et de Moyen Séjour

## Pour en savoir plus

[www.cast.asso.fr](http://www.cast.asso.fr)



A series of 25 horizontal dotted lines for handwriting practice, spanning the width of the page.

**Accès  
REIMS**



**📞 27 rue Grandval  
03 26 02 19 43**

**Accès  
EPERNAY**



**📞 104, Avenue Foch  
03 26 53 15 95**